



unimev  
UNION FRANÇAISE DES METIERS DE L'ÉQUIPEMENT

## Achetez en toute confiance avec « Foires de France »

- ***Vous faites un achat ?***

Sachez que tout achat effectué sur la foire est ferme et définitif. Alors prenez le temps de la réflexion, flânez dans les allées de la foire et n'hésitez pas à comparer avec d'autres exposants avant d'acheter.

- **Arrhes ou acomptes...Quelle est la différence ?**

Au moment de l'achat, une avance peut vous être demandée par l'exposant qui aura su vous proposer le produit idéal pour la concrétisation de votre projet. Veillez bien à ce que cette demande soit mentionnée sur le bon de commande qui vous sera remis.

**Important !** La nature de cette avance doit clairement être spécifiée.

S'il s'agit d'un **acompte**, vous êtes dans **l'obligation de payer la totalité du prix** une fois le contrat signé.

S'il s'agit d'**arrhes**, vous n'êtes **pas totalement engagé et il vous sera possible de renoncer à votre achat**. Mais attention, tout arrhes versé sera définitivement perdu.

Dans le cas où la nature des avances ne serait pas précisée, il s'agira forcément d'arrhes.

- **Changer d'avis, c'est possible mais pour cela, il y a des conditions**

Si vous effectuez un achat auprès d'un exposant qui vous a **sollicité par courrier ou par téléphone** pour venir retirer un cadeau sur son stand, vous bénéficiez d'un **délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de votre achat**.

Un délai de rétractation de 14 jours, à compter de la date d'achat, vous sera également accordé si vous souscrivez **à un crédit** pour le financement de votre projet.

Pour exercer votre droit de rétractation dans ces cas, rien de plus simple ! Il vous suffit d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception (RAR) à l'exposant ou à l'organisme de crédit concerné. Pour l'organisme de crédit, il vous faudra joindre le bordereau de rétractation à l'offre de crédit.

Votre commande sera alors annulée et tout acompte versé sera remboursé.

Il est conseillé de conserver une trace des sollicitations que vous avez reçues car elles pourraient vous être utiles dans votre démarche.

- **Les bons réflexes à avoir avant d'effectuer votre achat...**

Pensez à **vérifier la conformité des documents** fournis par le vendeur.

Ceux-ci doivent comporter les informations suivantes : une **adresse en France lorsqu'il s'agit d'un exposant exerçant son activité sur le sol français, un numéro de téléphone et un numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés** (RCS).

**Vérifiez également les intitulés des versements** pour l'avance qui vous sera demandée par l'exposant : arrhes ou acomptes.

**Les « Foires de France » n'ont qu'un seul objectif, vous satisfaire.**

**Authenticité ! Crédibilité ! Confiance ! Découvert ! Échange !**

**Voici les valeurs prônées par la marque Foires de France.**

**#FOIRESDEFRANCE foiresdefrance.com**

Marseille Douai Verdun Châteaubriant Toulouse Chambéry Paris Rouen Romans Nantes  
Avignon Le Mans Nancy Colmar Orléans Lyon Besançon La Roche-sur-Foron Saint-Étienne  
Metz Strasbourg Dijon Nevers Bordeaux Montpellier Nice Agen Mulhouse Clermont-Ferrand



**unimev<sup>fr</sup>**